

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2026



Date de la convocation : 9 juillet 2026

Nombre de membres :
en exercice : 11
présents : 7- votants : 11 - absents : 4

Étaient présents : Mme LE GALLE ; MM. PIAUX ; GIRARD ; JACQUEMANT ; FRANÇOIS ;
NAILLON ; SOM formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusées : Mme GOBET a donné pouvoir à M. NAILLON, Mme QUEMENEUR
a donné pouvoir à M. PIAUX, Mme BOUCHER a donné pouvoir à M. JACQUEMANT,
Mme RACITI a donné pouvoir à M. GIRARD

M. François SOM a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026
- ✚ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- ✚ Délibération délégations au maire
- ✚ Délibération devis toit de l'école
- ✚ Délibération devis travaux école
- ✚ Délibération devis sol école
- ✚ Délibération devis de la SAUR : 3 devis
- ✚ Délibération fonds de concours : complément
- ✚ Décisions modificatives

Questions diverses :

- ✚ Panneau toilettes
- ✚ Prochain conseil municipal 10/09 19h30

✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026**

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ **Choix du secrétaire de séance :**

M. François SOM a été nommé secrétaire de séance

✚ **Délégation délégations consenties au Maire : complément. Délégation 2026 54**

Vu la délibération 2026_17 du 20 mars 2026 des délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'aucun montant n'a été inscrit dans la délégation n°4 (délégation 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget) : il aimerait que le Conseil Municipal définisse un montant en deçà duquel il peut signer tout devis sans délibération du Conseil et au-delà duquel l'avis du conseil et une délibération sont nécessaires.

Le Conseil municipal propose d'amender la délégation n°4 en ce sens :

4° De prendre toute décision, dans la limite de 20 000€, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'amender la délégation n°4 en ce sens :

4° De prendre toute décision, dans la limite de 20 000€, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

✚ **Délégation devis toit de l'école. Délégation 2026 55**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire le toit de l'école qui présente des fuites qui abiment les locaux. De plus, le toit est relié au toit du collège qui lui aussi a besoin de rénovation : il est préférable d'avoir une seule entreprise pour faire la totalité du chantier. Celui-ci a été proposé à plusieurs entreprises mais une seule a répondu dans les délais impartis.

L'entreprise LUTSEN a proposé deux devis :

- 93 005.10 € TTC (suppression des velux du toit sources de chaleur et de luminosité trop importantes)

- 121 158.60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis de LUTSEN pour un montant de 93 005.10 € TTC

- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ **Délégation devis travaux de l'école (toilettes PMR- lavabo). Délégation 2026 56**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'école, il est nécessaire de refaire les toilettes pour les adapter aux personnes à mobilité réduite et de réparer le lavabo-fontaine des enfants.

L'entreprise EVRARD a proposé un devis de 21 306.93 € TTC (maçonnerie, plâtrerie, peinture plomberie, carrelage, faïence...)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis de l'entreprise EVRARD pour un montant de 21 306.93 € TTC

- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour information :

Il y a un devis pour refaire le sol de la classe de maternelle de l'entreprise SOLEMUR pour un montant de 4 476.59€, le devis a été signé.

Un devis de la SAUR pour la sécurisation des postes de relevage (les Ponceaux, la Morvanelle, Beau Rivage, les Branlasses, réservoir Outre Cure) a été accepté pour un montant de 9 707.58€.

 Délibération DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS – complément. Délibération 2026_57

Vu la délibération 2026_42 du 18 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5214 -16 V ;

Vu les statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs incluant la commune de MONTSAUCHE-LES SETTONS comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est compétente pour l'attribution de fonds de concours ;

Monsieur le Maire propose alors de demander l'attribution d'un fonds de concours pour :

- En investissement, sur le budget de la commune, pour la réfection de chemins :
- les allées du cimetière cadastré AZ 40 et AZ 108.
- Le chemin **rural** conduisant du hameau de Nataloup au hameau de Palmaroux : au départ chemins des bouffées (entre la parcelle B158 et B168) finissant sur le chemin des boquerelles (entre la parcelle AC114 et AC129).
pour un montant de 19 155 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs en vue de participer à :

Monsieur le Maire propose alors de demander l'attribution d'un fonds de concours pour :

- En investissement, sur le budget de la commune, pour la réfection de chemins
- les allées du cimetière cadastré AZ 40 et AZ 108.
- Le chemin **rural** conduisant du hameau de Nataloup au hameau de Palmaroux : au départ chemins des bouffées (entre les parcelles B158 et B168) finissant sur le chemin des boquerelles (entre les parcelles AC114 et AC129).
pour un montant de 19 155 €
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

 Délibération Décision modificative n°1 budget commune. N°2026DMCOM1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2026 approuvant le Budget Primitif de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour payer une facture, il est

nécessaire de créer une décision modificative du budget commune comme suit :

Investissement	Dépenses
Opération 2026-06 Etude presbytère Compte 2031	- 10 000 €
Opération 2026-02 Comptage de vitesse Compte 2031	- 2 000 €
Opération 2026-10 Sécurisation voirie Compte 2188	- 4 000 €
Opération 2026-05 Voirie allées cimetière Compte 2151	+ 16 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter cette nouvelle opération et la décision modificative 2026DMCOM1
- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses :

- ✚ Panneau toilettes : il faudrait créer un panneau avec une flèche pour indiquer les toilettes publiques vers le centre social.
- ✚ Rappel : la cérémonie du Maquis est prévue les 5 et 6 septembre.
- ✚ Pour la cérémonie du Maquis il faudra des bénévoles à Ouroux en Morvan le dimanche 6 septembre pour servir le vin d'honneur.
- ✚ Pour la formation SST des agents de l'école : il faut des remplaçants pour le mardi 15 septembre (3 personnes). Une personne accueil matin et cantine (Joëlle QUEMENEUR), une personne cantine (Jessica RACITI), une personne école toute la journée (Nathalie LE GALLE).
- ✚ Prochain conseil municipal : prévu le jeudi 10 septembre à 19h30

Séance levée à 20h

Le Maire

Le secrétaire de séance

Cédric Piaux



François Som

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Som', written over a horizontal line.